



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction : Générale de l'Enseignement et de la Recherche

Sous-Direction : des politiques et de formation et d'éducation

Mission : Bureau de la vie scolaire, étudiante et de l'insertion

Adresse : 1 ter, avenue de Lowendal

75700 Paris 07 SP

Suivi par : Christine HESSENS

Tél : 01.49.55.52.26

Fax : 01.49.55.52.25

Mél : christine.hessens@agriculture.gouv.fr

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPFE/N2006-2126

Date: 27 novembre 2006

Date de mise en application : immédiate

Nombre d'annexe: 1

Le Ministre de l'agriculture et de la pêche

à

Destinataires (voir liste jointe)

Objet : Sécurité incendie.

Bases juridiques : Règlement de sécurité contre le risque d'incendie et de panique.

Mots-clés : Sécurité incendie - exercices d'évacuation - personnes handicapées – Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur

Résumé : rappel des règles applicables en matière de sécurité incendie et diffusion aux établissements d'enseignement du guide de réflexion de l'Observatoire de la sécurité sur l'évacuation et la mise en sécurité des élèves handicapés dans les établissements d'enseignement du second degré.

Destinataires

Pour exécution :

Mesdames et messieurs les directeurs régionaux de l'agriculture et de la forêt,
Mesdames et messieurs les directeurs de l'agriculture et de la forêt,
Mesdames et messieurs les Chefs de SRFD et de SFD,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements publics locaux d'enseignement technique et de formation professionnelle agricoles,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur,
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements privés d'enseignement agricole

Pour information :

Mesdames et messieurs les préfets de Région
Mesdames et messieurs les préfets des départements d'Outre-Mer

- UNMFREO
- FFESIA
- CCNEAP
- UNREP

La note de service DGER/SDPFE/N2006-2026 du 1^{er} mars 2006 a rappelé aux établissements d'enseignement, relevant du ministre de l'agriculture et de la pêche, la nécessité de respecter rigoureusement la réglementation sur la sécurité incendie et en particulier, de réaliser les exercices d'évacuation, prévus par le règlement de sécurité incendie. (Article R.33 de l'annexe II de l'arrêté du 13 janvier 2004, portant approbation de dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public).

Cependant, les derniers résultats de l'enquête ESOPE de l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur mettent en exergue que ces règles ne sont pas encore bien appliquées dans l'ensemble des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'agriculture et de la pêche.

Dans le domaine de la sécurité incendie, aucun risque n'est tolérable et il est nécessaire de se conformer rigoureusement aux textes en vigueur.

Dans chaque établissement d'enseignement agricole n'ayant pas d'internat, il doit être fait deux exercices d'évacuation par année scolaire, le premier se déroulant obligatoirement dans le mois qui suit la rentrée.

De plus, pour les établissements comportant des locaux à sommeil, deux exercices supplémentaires doivent être faits de nuit, ce qui porte à quatre le nombre d'exercices d'évacuation à effectuer durant l'année scolaire.

Les établissements d'enseignement agricole accueillent aussi un certain nombre d'apprenants handicapés, qui doivent également être pleinement associés au déroulement des exercices d'évacuation et de mise en sécurité.

Afin d'améliorer la gestion d'une mise en sécurité adaptée à ce public, l'Observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur a élaboré plus spécialement à destination des établissements du second degré un guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité des élèves handicapés dans les établissements du second degré.

Ce guide, qui est ici joint en annexe, prévoit les stratégies possibles et donne des repères pour l'élaboration d'un protocole d'évacuation adapté à un public handicapé.

Il est particulièrement signalé à votre attention.

Par ailleurs, l'établissement d'enseignement doit disposer obligatoirement d'un registre de sécurité, au titre de la sécurité incendie, en vertu de l'article R.123-51 du code de la construction et de l'habitation.

Ce registre doit être déposé dans l'établissement d'enseignement, de préférence auprès du gestionnaire.

Il doit être tenu à jour en permanence, notamment lors des opérations de vérification et d'entretien des matériels de détection.

Je vous remercie très vivement de l'attention portée aux recommandations formulées dans la présente note de service.

Le Directeur Général
de l'Enseignement et de la Recherche

Jean-Louis BUËR

Recommandations

- Si le nombre de personnes handicapées est important (ex : Unité Pédagogique d'Intégration) des mesures spéciales seront à mettre en place (local d'attente servant de refuge...).
- Le chef d'établissement organise, sur la base du volontariat, la présence d'un adulte auprès des élèves ayant des déficiences motrices. Ces personnes désignées doivent être soigneusement choisies et rester en compagnie de la personne handicapée pendant toute la durée de l'évacuation.
- Les élèves handicapés seront d'autant plus rassurés qu'ils disposeront de consignes claires et fiables. Leurs parents seront tenus informés des mesures mises en place.
- Quelle que soit la stratégie retenue, dans tous les cas, le passage par le point d'appel est impératif pour rendre compte du bon déroulement de l'évacuation.
- Les services de secours locaux, pour la partie qui les concerne, pourront valider les procédures (moyens de secours disponibles, accessibilité des engins, échelle en particulier...). Ces dernières doivent être intégrées aux "consignes particulières" du plan d'organisation des secours interne à l'établissement.
- Les collectivités territoriales compétentes devront être sollicitées pour étudier d'éventuels aménagements (locaux, transports, équipements).

Si au terme de cette démarche, le chef d'établissement estime que les conditions de sécurité ne sont pas réunies pour assurer l'accueil de l'élève handicapé, il doit alerter les autorités académiques afin qu'une solution soit recherchée.

Les textes de référence :

Responsabilité

Décret n° 85-924 du 30 août 1985 : «Le chef d'établissement prend toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes et des biens.»

Circulaire 97-35 du 6 février 1997 : «La charge de la gestion matérielle confère au gestionnaire une responsabilité particulière en matière de sécurité, aux côtés du chef d'établissement et sous son autorité.»

Article R. 811-30 du code rural : «Le directeur de l'établissement public local veille à la sécurité des personnes et des biens.»

Sécurité incendie

Code de la Construction et de l'Habitation : articles L 123-2 et R 123-1 à 123-55

Règlement de sécurité incendie : arrêté du 25 juin 1980 modifié

Type R : arrêté 4 juin 1982 modifié

5ème catégorie : arrêté du 22 juin 1990 modifié

Accessibilité

Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 et arrêté du 1er août 2006



L'ACCUEIL DES ELEVES HANDICAPES DANS LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRE

Guide de réflexion sur l'évacuation et la mise en sécurité

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées fixe de nouvelles obligations en matière d'accessibilité des établissements recevant du public. Les établissements d'enseignement devront donc dans des délais précis prendre les dispositions voulues qui auront pour effet immédiat d'augmenter le nombre des élèves et étudiants handicapés accueillis.

La question qui va de ce fait se poser avec plus d'acuité est celle des conditions de sécurité associées à l'accessibilité. Plus que par le passé encore, les chefs d'établissement voudront disposer d'informations claires sur tout ce qui touche à la réglementation, aux équipements de sécurité nécessaires, aux possibilités et aux contraintes des bâtiments dont l'utilisation relève de leur responsabilité. Ils ne manqueront pas d'avoir des interrogations sur tous les aspects de l'évacuation en situation d'urgence.

Le travail conduit entre les ministères concernés, la Commission centrale de sécurité et l'Observatoire devrait à terme mettre fin à un constat encore trop répandu sur les antinomies entre la sécurité incendie et l'accessibilité. Une vision plus globale du cadre bâti privilégiant le confort d'usage devra au contraire renforcer l'idée qu'une mise en accessibilité bien conçue améliore la sécurité de tous.

Dans ses propositions annuelles, l'Observatoire a souligné récemment la nécessité d'un guide

consacré à l'accueil des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement. Dans l'immédiat et plus modestement, nous avons souhaité apporter une première aide aux chefs d'établissement du second degré en exposant les principes qui doivent guider l'évacuation et la mise en sécurité notamment en cas d'incendie.

Pour accueillir un élève présentant un handicap, le chef d'établissement se doit en effet d'établir un protocole d'évacuation personnalisé en lien avec la communauté éducative.

Ce dernier, prendra en compte les caractéristiques des bâtiments (nombre d'étages, nombre de cages d'escaliers...), les installations de sécurité en place (porte de recoupement, escalier encloué...), l'état de santé et la condition physique des élèves handicapés, les ressources en personnel d'accompagnement, et les moyens de secours des sapeurs pompiers locaux (échelle aérienne...). Il pourra être utile de prendre contact avec les services d'incendie et de secours et les services techniques du maître d'ouvrage (Etat, collectivité de rattachement...) pour les tenir informés des dispositions envisagées.

Ce guide n'a pas la vocation d'un document réglementaire. Réalisé avec le concours des experts de l'Observatoire, il doit permettre de lever les obstacles à l'accueil des personnes handicapées.

Ce document a été réalisé par la commission "sécurité bâtiment et risque incendie" :

J-Michel LIOTTÉ, rapporteur, Benoist AUGER, Michel BOISSON, J-Marc BOEUF, Valérie BOURGHOUD, François GRABOWSKI, J-Paul GRAS, Michel GUIBOURGEAU, Christine HESSENS, Gilbert HEITZ, Xavier LOTT, Guy RIVIERE.

octobre 2006

Stratégies possibles et repères pour l'élaboration du protocole d'évacuation

Le handicap moteur

L'élève handicapé est au rez-de-chaussée

Stratégie unique : évacuation générale

➤ Par les issues normales et/ou par les issues de secours

Quelques points à surveiller :

- Cheminements non encombrés, issues déverrouillées, largeur suffisante.
- Cheminement extérieur non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue, tolérance pour les pentes : 8% si longueur <2m et 10% si L <0,5m.

L'élève handicapé est en étage

Stratégie 1 : évacuation générale par les escaliers ⁽¹⁾

Personne non ambuloire

➤ Par un transport à bras

Quelques points de réflexion préalable :

- Valider le transport par un avis médical pour définir la meilleure méthode.
- Prendre en compte le poids, le handicap, la souplesse, la force musculaire de la personne à transporter ainsi que les aptitudes du ou des porteurs.
- Prendre en compte l'aménagement du bâtiment : largeur d'escalier, nombre d'étages à descendre...
- Faire suivre le fauteuil.

➤ A l'aide d'une chaise d'évacuation

Quelques points de réflexion préalable :

- Consulter la personne handicapée avant l'achat d'une chaise conçue spécialement pour l'évacuation (refus possible).
- S'entraîner régulièrement pour acquérir une pratique sans faille du maniement de la chaise.
- Prévoir les lieux où entreposer ces types de matériel.
- Attendre que la cage d'escalier soit dégagée pour entreprendre la descente.
- Faire suivre le fauteuil.

Personne à mobilité réduite

➤ Par les escaliers

Quelques points de réflexion préalable :

- Prévoir un accompagnement.
- Attendre que la cage d'escalier soit dégagée pour entreprendre la descente après le passage du flux principal.

— Sans entraînement approprié, l'évacuation est improbable —

Stratégie 2 : protection au même étage

➤ Dans un espace à l'air libre (coursive, palier d'escalier à l'air libre, toiture-plate...)

Quelques points de réflexion préalable :

- Espace accessible et déverrouillé.
- Sol ou revêtement non meuble, non glissant et sans obstacle à la roue.
- Surfaces suffisantes pour l'accueil de l'ensemble des personnes handicapées du niveau.
- Signalisation et éclairage adaptés.
- Mise à disposition de couvertures de survie contre les intempéries.
- L'espace doit être accessible par l'échelle aérienne des secours.

➤ Dans un espace d'attente sécurisé

Quelques points de réflexion préalable :

- Surfaces suffisantes pour l'accueil de l'ensemble des personnes handicapées du niveau.
- A l'abri de parois et de portes résistantes au feu.
- L'espace doit être désenfumable, accessible par les secours, et disposer d'une baie ouvrable de l'extérieur.
- Prévoir un moyen de signaler sa présence depuis l'espace d'attente (interphone, téléphone...).
- Le choix de cet espace d'attente (salles ? palier d'un escalier encloué ? ...) devra être étudié par le chef d'établissement, en concertation avec les services d'incendie et de secours et les services techniques du maître d'ouvrage (état, collectivité de rattachement...).

Les autres handicaps

Handicap visuel

La plupart des personnes souffrant de déficiences visuelles sont capables de participer à une évacuation avec un minimum d'aide.

Si elles doivent emprunter un itinéraire qui ne leur est pas familier pour sortir du bâtiment, elles auront cependant besoin d'assistance pour se mettre en sécurité et éviter les obstacles.

Handicap auditif

Dans leur vie quotidienne les personnes malentendantes utilisent des signaux visuels ou vibratoires (pour indiquer une sonnerie téléphone, sonnette d'entrée...) afin de compenser leur handicap. Ces dispositifs peuvent également être employés pour signaler une alarme incendie. Leurs nombre et emplacement doivent aussi être évalués en terme de coûts d'installation et d'entretien.

En internat, il est très important de mettre sur pied un plan destiné à alerter les personnes souffrant de déficience auditive et qui pourraient ne pas entendre l'alarme sonore et/ou visuelle. Une solution maintenant largement répandue avec des appareils téléphoniques ou vibrateurs pour malentendants (ATME) pourrait être mise en place.

Handicap mental

Certains élèves qui ont un handicap mental fréquentent des établissements scolaires ordinaires. En cas d'incendie, se posent parfois pour des élèves des problèmes d'orientation et des risques de panique accrus.

Il est important de les accompagner pendant l'évacuation afin de les rassurer et de rester auprès d'eux lors du rassemblement au point d'appel.

Ces réflexions montrent l'importance de la solidarité dans les établissements d'enseignement.

Favoriser l'entraide en recourant à des jumelages entre élèves non handicapés et élèves handicapés sera de nature à améliorer la gestion de l'évacuation.

(1) L'usage des ascenseurs est interdit en cas d'évacuation.